



### 3/ La genèse du Confiteor

**J**usqu'à présent, ce qui est remarquable dans les directives romaines du VIII<sup>ème</sup> siècle, c'est la conjonction liturgique des fonctions qui s'instaure entre la démarche sacrale du pontife romain et une *schola cantorum* qui chante la doxologie *Gloria Patri* du psaume de l'introït. Cette situation va se poursuivre et même se renforcer. Quand les chœurs entonneront *Sicut erat*, les diacres accéderont à l'autel pour en baiser les côtés, précédant le pontife qui, à son tour, va baiser l'évangélaire et la table du sacrifice en son milieu (ce rite subsistera dans les liturgies romano-franques). Simultanément, l'un des personnages-clés de la *schola*, le *quartus scholæ*, a placé devant l'autel un « oratorium » afin que le pontife puisse de nouveau prier pendant que les chœurs répèteront le verset de l'introït.

On s'est mépris jadis sur la nature exacte de cet *oratorium* où l'on pensait voir un livre de prières. C'était, en fait, un tapis que l'on déroulait sur le sol du sanctuaire. L'*ordo romanus XV* éclaire, en effet, les prescriptions incertaines de la première directive romaine : par cette nouvelle prière, indépendante de celles qu'il a faites devant l'autel, le pontife va adopter l'antique attitude de la « prosternation ». « *Prostrato omni corpore in terra* », précise le texte romain.

On ne sait plus très bien aujourd'hui les diverses significations de l'agenouillement, de la genuflexion à un ou deux genoux et de la prosternation. Cette dernière est un apport de l'Orient et les Écritures l'évoquent maintes fois. Comme toutes les autres attitudes liturgiques, elle possède le caractère de l'adoration, mais avec, en sus, une connotation pénitentielle qui renforce encore celle qu'exprimait l'agenouillement à son origine : l'anéantissement volontaire de la créature pécheresse en face de la miséricorde infinie d'un Dieu qui sauve et pardonne. Le terme latin « *prostratio* » décrit donc parfaitement l'aspect physique de cette attitude sacrale.

La prosternation n'est pas inconnue de la liturgie actuelle : lors de la dation du sacrement de l'ordre, les ordinands se prosternent au chant de la litanie des saints. Et l'Église qui n'a jamais modifié la structure liturgique du Triduum sacré a maintenu cette attitude rituelle en introduction de la fonction de l'après-midi du Vendredi Saint. Il est cependant vrai de dire que son usage s'est raréfié dès le haut Moyen Âge. On la trouve encore indiquée à Dijon, en plein XIII<sup>ème</sup> siècle dans les coutumes clunisiennes de Saint-Bénigne, mais ce cas est exceptionnel : depuis le XI<sup>ème</sup> siècle, dans l'enceinte conventuelle de Cluny, célébrant et ministres, à la messe dominicale, l'ont remplacée par l'inclination dite médiocre.

Alors, s'il faut expliquer la disparition progressive de la prosternation, ce n'est pas par l'effet d'une désuétude quelconque. L'origine devrait être recherchée davantage dans l'effort religieux de l'ère romane. Cet effort a surtout porté ici sur la concrétisation de la prière personnelle du pontife qui était le support de la prosternation afin que le texte orant à établir revête les caractères mêmes de cette attitude rituelle.

Ainsi apparurent des ébauches de *Confiteor*. La première d'entre elles, la prière *Ante conspectum*, figure dans le Sacramentaire d'Amiens (XI<sup>ème</sup> siècle). C'est la version longue : les termes *Confiteor* et *mea culpa* y sont déjà évoqués. Suit un long énoncé des tendances peccamineuses du célébrant en prière et les modes par lesquels elles s'expriment : *cogitatione et locutione et actione*. Et le célébrant conclut en demandant à Dieu de le ressusciter de la mort du péché à la vie surnaturelle. La seconde ébauche est originaire de l'abbaye de Cluny (XI<sup>ème</sup> siècle). C'est la version courte : « *Confiteor Deo et omnibus sanctis ejus et vobis pater, quia peccavi in cogitatione, locutione et opere, mea culpa; precor vos, orate pro me.* »

L'élaboration progressive du *Confiteor* va évoluer entre ces deux pôles. Elle porte en premier lieu sur la mise en évidence du pouvoir intercesseur de la Vierge Marie. En 1184, le Chapitre de l'Ordre cistercien décide qu'avant tous les saints, il convient de nommer la Mère de Dieu. Les Chartreux adoptent rapidement cet ajout principal. Mais la piété médiévale multipliera les saints intercesseurs, ceux auxquels le lieu de culte est dédié, ceux dont les reliques figurent dans le sanctuaire et il faudra l'intervention du Concile de Ravenne, en 1314, pour limiter cette inflation orante aux noms de la Vierge Marie, de saint Michel, de saint Jean-Baptiste, des saints Pierre et Paul et, à la rigueur, du fondateur de l'Ordre religieux ou monastique. Seconds aménagements du XII<sup>ème</sup> siècle : l'attitude rituelle; pendant le *Confiteor*, se fixe sur une inclination « profonde », voire même sur l'agenouillement. Le *mea culpa* est triplé et au troisième, on ajoute maxima. Le célébrant se frappe la poitrine. Enfin l'expression de la condition de pécheur évolue : *locutione* est remplacé par *verbo*. *Opere* fait disparaître *actione*. Au tryptique *cogitatione, verbo et opere*, la liturgie cartusienne ajoute *omissione*. Le terme sera repris par la liturgie dominicaine.

Le *Confiteor* prend ainsi sa physionomie définitive. Mais son introduction dans la Liturgie romaine est caractéristique d'un tournant dont l'esprit reste à définir. Ce sera l'objet du prochain article.

... (à suivre) ●

\* Vice-président d'Una Voce.